

COMMISSION D'ACCÈS  
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

**Cada**

Monsieur Christian MATEJICEK  
ALMEC  
58 rue de Boulay  
57740 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD

Le Président

Paris, le 22 FEV. 2011

Références à rappeler : 20110686-EB

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous l'avis rendu par la commission d'accès aux documents administratifs dans sa séance du 17 février 2011 sur votre demande. Cet avis est également adressé à l'autorité administrative que vous aviez saisie.

---

Avis n° 20110686-EB du 17 février 2011

---

Monsieur Christian MATEJICEK, pour le compte de l'Association Longeville Moderne et Communicante (ALMEC), a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 13 janvier 2011, à la suite du refus opposé par le maire de Longeville-lès-Saint-Avold à sa demande de copie des documents suivants, relatifs à la cession d'une parcelle de 33,47 ares à la société LOGIEST :

- 1) la convention de cession de cette parcelle pour 1 euro, et d'exonération de la taxe locale d'équipement (TLE), signée avec cette société ;
- 2) l'ensemble des documents relatifs cette cession suite à la délivrance du permis de construire.

En réponse à la demande qui lui a été adressée, le maire de Longeville-lès-Saint-Avold a informé la commission de ce que les documents sollicités n'existaient pas, dans la mesure où la demande de permis de construire déposée par la société LOGIEST a fait l'objet d'un arrêté de refus du 10 décembre 2010 et où la cession de terrain envisagée n'avait, par suite, pas eu lieu.

La commission ne peut, dès lors et en tout état de cause, que déclarer la demande d'avis sans objet.

---

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,  
Le Rapporteur général adjoint



Nicolas POLGE  
Maître des requêtes au Conseil d'Etat